OŚWIADCZENIE O ZRZECZENIU SIĘ PRAWA DO WNIESIENIA ODWOŁANIA OD DECYZJI ADMINISTRACYJNEJ - francuski

 …………………, le ………………….

………………………………………………….

*(Prénom et nom de la Partie)*

………………………………………………….

*(Nationalité)*

………………………………………………….

*(Série y numéro du document)*

………………………………………………….

Numéro de dossier: …………………………….

…………………………………………

…………………………………………

 *(nom de l’autorité)*

Avant de faire la déclaration, veuillez prendre connaissance du contenu de l’instruction figurant à la page suivante.

**DÉCLARATION DE RENONCIATION AU DROIT DE FORMER RECOURS**

**CONTRE UNE DÉCISION ADMINISTRATIVE**

En vertu de l'art. 127a § 1 de la loi du 14 juin 1960 - Code de procédure administrative, je soussigné(e)\*, après m’être notifié le ……………….. la décision de …………………………………………………………………………………………………...

 *(nom de l’autorité)*

N° …………………………. du ………………., délivrée dans l’affaire ……………………….

…………………………………………………………………………………………………...

je renonce au droit de former recours contre cette décision.

Je déclare également qu'avant de faire cette déclaration, j'ai eu la possibilité de prendre connaissance du contenu de l’instruction ci-après.

**INSTRUCTION**

* La Partie fait la déclaration de renonciation au droit de former recours contre une décision auprès de l'autorité qui a délivré la décision.
* La déclaration de renonciation au droit de former recours contre une décision ne peut être faite qu'après que le délai pour former recours commence à courir. Il n'est pas admissible de faire la déclaration de renonciation au droit de former recours contre une décision avant que le délai visé ci-dessus ne commence à courir.
* À partir de la date de notification à l'autorité administrative de la déclaration de renonciation au droit de former recours, la décision devient définitive et ferme, ce qui implique qu’il n'existe pas la possibilité de former recours contre la décision ni la possibilité d’attaquer la décision devant le tribunal administratif régional.

…………………………………………

 *(Date et signature lisible de la Partie)*

\* rayer la mention inutile